

Je parle ce soir au nom de milliers de propriétaires fonciers et d'agriculteurs canadiens qui ont subi des inconvénients et des torts financiers par l'omission fréquente des chemins de fer de s'acquitter de leurs responsabilités envers eux lorsqu'il s'agit de l'entretien des clôtures le long de la voie ferrée. Je parle spécialement au nom des agriculteurs et des propriétaires fonciers des comtés de Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, ainsi que Hastings, dont les propriétés se trouvent en bordure de l'ancienne ligne du CP de Glen Tay à Tweed.

Je dis ceci au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur: lorsque M. Pickersgill et sa Commission canadienne des transports ou la Commission canadienne des transports ferroviaires, qui toutes deux rendent des décisions relativement à l'abandon des lignes de chemins de fer, autorisent les sociétés à abandonner une ligne, ils ne devraient pas pour autant les soustraire à leurs responsabilités envers leurs voisins le long de la voie. Robert Frost a dit que les bonnes clôtures font les bons voisins. Des cultivateurs de la région se sont souvent plaints à moi du mauvais état des clôtures, ce qui permet au bétail de s'éloigner et se perdre. Ils se plaignent de ce que la société ferroviaire n'entretient plus les clôtures et qu'elle ne fait plus sa juste part des travaux de réfection. Un homme a perdu deux bêtes.

Quand je roule le long de la voie ferrée qui est adjacente à la route n° 7 je réfléchis à cette nouvelle société étrange et relâchée dont le gouvernement fait partie, et aux anomalies qui en résultent. Nous avons ici une société multi-millionnaire qu'est le CP—j'en fus déjà un grand admirateur, monsieur l'Orateur, ayant passé toute mon enfance dans un centre desservi par la ligne de Kaladar—qui étend ses ramifications dans une multitude d'autres entreprises lucratives: hôtels de luxe, mines et fonderies, lignes aériennes internationales, mais qui par contre adopte une attitude fort cavalière, négligente à l'endroit de ses responsabilités locales. On laisse les poteaux de clôture pourrir et se briser. En outre, la compagnie néglige de désherber et les graines se propagent sur les fermes voisines.

Dans toute la région, les conseils municipaux sont très inquiets de la situation de même que les préposés à la conservation, notamment les municipalités membres de l'Administration de la conservation pour Moira. Le représentant du canton de Kaladar, M. Claude McArthur m'a fourni les renseignements à ce sujet. On a également signalé que les chemins de fer ne s'occupent plus de drainer les fossés et de maintenir les principaux cours d'eau ouverts à la navigation. Ce manquement total au devoir ne peut plus être toléré par les cultivateurs et les propriétaires fonciers du voisinage.

• (2210)

Il y a quelque temps, j'apprenais que le CP avait l'intention de céder cette emprise au ministère des Terres et Forêts de l'Ontario pour y aménager une piste de moto-neige. Qui serait alors chargé de l'entretien des clôtures, monsieur l'Orateur? Je ne peux pas approuver ce projet, car je ne crois pas que cette partie de l'emprise puisse être adaptée à cette fin. Je prétends que la terre devrait être remise aux cultivateurs et aux propriétaires le long de la voie ferrée, chacun recevant la parcelle qui longe sa propriété.

[M. Alkenbrack.]

J'ignore quel montant le chemin de fer a payé pour cette terre en 1880, lors de l'octroi de sa charte, mais elle devrait être cédée aux cultivateurs pour le prix fictif de \$1 la parcelle afin de rendre le marché légal. Ils pourraient alors relier leurs clôtures au delà de l'emprise et utiliser leurs terres, tout comme le faisaient leurs ancêtres avant la construction du chemin de fer. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je rappelle au ministre que les titres des fermes sont antérieurs à la charte que le gouvernement fédéral a donné au CP pour cette voie. En outre, dans son état actuel, la terre grevée d'une servitude ne vaut pas autant qu'avant la construction de la voie ferrée.

Je prie le ministre de transmettre mes observations au CRTC, à la CCT et au CP afin qu'on puisse remédier à ce qui représente un inconvénient pour mes commettants et que ces derniers puissent obtenir justice.

[Français]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député étant un bilingue presque accompli, il me pardonnera certainement de lui répondre en français, puisqu'il lui sera facile de me comprendre.

Comme la question qu'il a posée aujourd'hui était de nature beaucoup plus générale que celle discutée ce soir, ma réponse ne sera pas aussi précise qu'il l'aurait désiré et que je l'aurais moi-même voulu, d'ailleurs.

Depuis, j'ai eu l'occasion de communiquer avec les autorités de la Commission canadienne des transports, et de m'assurer de la limitation de sa juridiction, aux termes de la loi de la propriété, qui pourrait affecter l'abandon du transport par rail.

Quand un chemin de fer est en exploitation, il est obligé par statut—en vertu de l'article 214 de la loi sur les chemins de fer—d'installer des clôtures de chaque côté de la voie afin surtout d'empêcher les animaux de s'aventurer sur la propriété du chemin de fer.

Je précise qu'il s'agit ici de terres situées à la campagne. Cette mesure est destinée à protéger le propriétaire de la terre. La compagnie de chemin de fer est aussi obligée de veiller à détruire les mauvaises herbes sur son terrain et, dans certaines circonstances, elle doit également assurer la protection des animaux.

Monsieur l'Orateur, avant que la Commission n'autorise l'abandon d'un service par rail, elle doit accorder son attention aux instances faites par les propriétaires de terres, de même que par les autres personnes demeurant le long de la voie ferrée, qui croient avoir droit à certaines considérations.

Le fait important est que l'abandon d'une ligne de chemin de fer ne peut pas affecter les droits et obligations, tant des cultivateurs que de la compagnie de chemin de fer, à titre de propriétaires conjoints.

Il peut exister des obligations découlant des relations continues entre le chemin de fer et son voisin, comme propriétaires conjoints, que la Commission peut avoir l'autorité de régir.

Si le député avait eu à l'esprit, cet après-midi, des points précis comme ceux qu'il a signalés ce soir, j'aurais été très heureux de répondre de façon plus adéquate à sa question, mais comme celle-ci était de nature générale, j'ai dû répondre de la façon la plus appropriée possible.